

Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix neuf, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. Hervé TOSTIVINT, M. Christophe ALLÉE, Mme Monique MACÉ, M. Xavier DUGENETAIS, M. Pierrick GILLET, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absent excusé : M. David BOUGEARD a donné procuration à M. Hervé TOSTIVINT,

Absents : Mme Fabienne DEMAY, Mme Linda GUENROC, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, Mme Vanessa LECORGUILLÉ,

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation 09/12/2019

Secrétaire : M. GILLET Pierrick

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Pierrick GILLET en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

- Demande d'exonération du paiement de « la partie traitement des eaux » sur facture suite à une fuite d'eau importante sur canalisation

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 12 novembre 2019

Intervention de Mr Semenoux : Présentation de l'étude préalable à la restauration de l'orgue de l'église St Pierre

1. Aménagement d'un chemin piétonnier : Avant Projet sommaire
2. Aménagement d'un chemin piétonnier : Demande de subvention DETR
3. Chemin rural lieu-dit « le carrefour » : Retrait de la délibération
4. Logement communal : Déclassement et détermination du prix de vente du logement communal situé 2 Rue de la Libération
5. Personnel Municipal : Report des congés 2019 non soldés
6. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
7. Questions diverses
 - Date des Vœux 2020

Lecture et approbation du PV de la séance du 12 novembre 2019

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 12 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Aménagement d'un chemin piétonnier : Avant Projet Sommaire (DEL 2019-91)

Monsieur le Maire rappelle la présentation du projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier faite lors de la précédente réunion du conseil municipal. Ce projet d'aménagement concerne la réalisation d'un cheminement piétonnier en boucle autour du bourg afin de permettre aux habitants de Médréac et d'ailleurs de s'y promener en toute sécurité. Des points d'intérêt naturels et patrimoniaux ont été pris en compte dans le choix du tracé de ce cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire indique que les remarques et observations portées par les membres du conseil municipal lors de la précédente présentation ont été prises en compte sur l'Avant Projet Sommaire présenté ce jour.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 362 519.50€HT soit 435 023.40€TTC, des options sont proposées pour un montant de 377 569.00€ soit 453 082.80€TTC, celles-ci concernent des tronçons complémentaires de bouclage pour un montant.

Monsieur le Maire indique que ces dépenses sont éligibles à l'obtention de la DETR sur un plafond de dépenses de 300 000.00€ avec un taux maximum de subvention de 40%.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur ce projet d'aménagement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier tel que présenté pour un montant prévisionnel de 362 519.50€HT soit 435 023.40€TTC,

DECIDE de ne pas retenir les travaux complémentaires estimés à 377 569.00€HT soit 453 082.80€TTC,

S'ENGAGE à réaliser ces travaux et les inscrire au budget 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2020

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Aménagement d'un cheminement piétonnier : Demande de subvention DETR (DEL 2019-92)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les travaux d'aménagement de cheminement piétonnier sont éligibles à la DETR dans le cadre des travaux « Equipements de sécurité ». Le plafond de dépense est fixé à 300 000.00€HT avec un taux de subvention maximum de 40% pour les communes de 2000 habitants au plus (population DGF). Le taux de subvention ne peut être inférieur à 20% du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DETR au titre des travaux d'aménagement de cheminements piétonniers, les dépenses éligibles concernent les travaux d'installation et préparation de chantier, terrassement, voiries et bordures,

Le coût prévisionnel des travaux à la phase APS est de 362 519.50€HT soit 435 023.40€TTC et le coût de la maîtrise d'œuvre est de 7 075.00 €HT soit 8 490.00€TTC.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel à la phase APS pour cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux « Installations et préparation, terrassement, Voirie et bordures, maçonnerie, Signalisation »	298 169.00€HT	subvention DETR (40 %) (sur travaux voirie et bordures)	120 000.00€
maitrise d'œuvre	7 500.00€HT	Commune (autofinancement et emprunt)	185 669.00€
Total	305 669.00€HT	Total	305 669.00€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier,

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2020,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Chemin rural lieudit « Le Carrefour » Retrait de la délibération n°2019-74 (DEL 2019-93)

Monsieur le maire rappelle, que par délibération 2019-74 du 14 octobre dernier, le conseil municipal a émit un accord de principe concernant l'aliénation du chemin rural assurant l'accès aux parcelles cadastrées section F n° 87 et n° 921.

Compte tenu que ce chemin se situe entre les deux parcelles appartenant au demandeur, une enquête publique ne s'avérait pas nécessaire.

Le contrôle de légalité de la préfecture rappelle que l'aliénation d'un chemin rural doit toujours être précédée d'une enquête publique. Cette enquête est une formalité indispensable qui, si elle n'est pas exécutée ou si elle est exécutée de façon incomplète, rend irrégulière et inapplicable la délibération du conseil municipal décidant la vente.

La préfecture demande le retrait de la délibération prise en octobre dernier et invite le conseil municipal à lancer l'enquête publique dont les frais inhérents (indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

D'ANNULER la délibération n° 2019-74 du 14 octobre 2019

**Logement communal : Déclassement et détermination du prix de vente du logement communal situé
2 Rue de la Libération (DEL2019-94)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le logement situé « 2 Rue de la Libération » est actuellement vacant. Monsieur le Maire a demandé une estimation du bien à l'agence Alliance Immobilier afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur le devenir de ce logement.

Cet immeuble, maison mitoyenne d'un côté, est construite en pierre et couverte en ardoises naturelles et est composée :

Au rez de chaussée : entrée (10m²), salon/séjour (15m² environ), cuisine (18m² environ), chaufferie sous escalier, bureaux (31 m² environ), wc ;

A l'étage : 1^{er} chambre (16m²), 2^{ème} chambre (18m² environ), wc, salle de bain (4m² environ), 3^{ème} chambre (15 m² environ), 4^{ème} chambre (17m² environ) ;

A l'étage 2 : grenier (92m²).

Dépendance : pierre/terre (13+7m² environ) ;

Le tout sur un terrain cadastré section AC 236+ 237 + 238 pour une contenance totale de 267m² (périmètre des bâtiments de France). Cette maison est chauffée au fuel. Les huisseries de cette maison sont en bois double vitrage. L'assainissement est collectif.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien appartient au domaine public de la commune et que par conséquent, pour pouvoir procéder à la vente, le conseil municipal doit procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public et à l'intégration dans le domaine privé avant de pouvoir délibérer sur la vente.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la décision de procéder ou non à la vente de ce bien et dans le cas d'une décision de vendre il convient de se prononcer sur le prix de vente de ce bien sachant que la vente ne pourra être prononcée que lorsque la désaffectation sera rendu exécutoire par la préfecture.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reporter la décision à prendre au sujet de ce bien

DEMANDE à obtenir une seconde estimation

Personnel Municipal : Report des congés 2019 non soldés (DEL2019-95)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les agents doivent prendre leurs congés pendant l'année en cours selon les modalités définies dans le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985. L'autorité territoriale peut cependant accorder une dérogation pour que les agents puissent reporter leurs congés non utilisés l'année suivante dans des conditions à définir.

Certains agents ayant des congés à reporter, Monsieur le Maire propose de leur accorder une autorisation de report dans les conditions suivantes :

- Les congés non consommés en 2019 peuvent être reportés en 2020 jusqu'au 31 mars. Passé ce délai, les congés non consommés seront annulés.
- Les congés reportés ne donnent pas droit à un congé supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE le report des congés non consommés en 2019 selon les conditions énoncées ci-dessus.

**Demande d'exonération du paiement de « la partie traitement des eaux » sur facture suite à une
fuite d'eau importante sur canalisation (DEL 2019-96)**

Monsieur Leruste Nicolas, Chirurgien dentiste, situé 3 Rue de la Cité à Médréac, a reçu une facture d'eau correspondant à une consommation de 316 m³ alors que sa consommation moyenne est de 10m³ annuel. Cette consommation importante est due à une fuite d'eau située sous le goudron et par conséquent pas visible.

Selon le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi warsmann », Monsieur Leruste n'a pas droit au dégrèvement car celle-ci ne s'applique qu'aux particuliers et non aux professionnels. Toutefois, les dispositions prévues à l'article R2224-19-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être retenues, celles-ci permettent de bénéficier d'un dégrèvement qui correspond au montant représentant la redevance assainissement assise sur la totalité du volume de fuite qui n'a pas été collecté par le service assainissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer un dégrèvement sur la partie traitement des eaux s'élevant à 795.60€ (306m³x 2.60€)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer un dégrèvement de la partie « traitement de l'eau » s'élevant à 795.60€

DECIDE de prendre en charge le paiement de la somme de 795.60€

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de la somme de 795.60€ à Monsieur Leruste Nicolas

Questions diverses

DIA « 16 Rue des Longschamps ».

Monsieur le Maire :

- Les Vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 10 janvier 2020 à 20h00

Christophe Allée :

- Indique qu'il a assisté à une réunion avec les communes de Plouasne et Longaulnay, le déploiement de la fibre optique se fera en 2020-2023 sur le coté EST de la commune aux abords de la commune de Plouasne) et en 2023-2026 sur tout le territoire de la commune de Médréac

Elie Salmon :

- La fontaine est en service au niveau du carrefour central, reste quelques aménagements a terminés et l'éclairage à améliorer

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 6 janvier2020 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.